

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2025**

Délibération n° 2025-02-26

Date de la convocation : 22 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **15**

Nombre de procurations : **4**

Votes : **19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-huit mars deux-mil-vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, SANTIAGO François, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan.

Procurations :

LAROIX Laurence procuration à LESCANNE Etienne

BESSON Héléne procuration à MANDON Geneviève

ORIOLE Jessica procuration à CROZET Héléne

LARGERON Olivier procuration à SEUX Christian

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250328-2025-02-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

Absents excusés : MASSARDIER Alexandre

Secrétaire :

CHAVANA Jean-Luc

OBJET : MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTES TECHNIQUES 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 15 février 2019, le Conseil Municipal avait apporté des modifications à l'organisation des astreintes techniques comme suit :

- Mise en place d'une période d'astreinte d'exploitation hivernale afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas) pour trois agents techniques du 1er novembre au 30 avril.
- Mise en place d'une période d'astreinte d'exploitation pour un agent technique du 1er mai au 31 octobre.
- Fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2ème classe, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, agent de maîtrise principal, technicien principal de 1ère classe.
- Fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions en application du barème officiel et de son éventuelle évolution :
Semaine complète (du lundi soir au lundi matin suivant) : 159,20 €
Week-end (du vendredi après-midi au lundi matin) : 116,20 €
Nuit : 10,75 €

Afin de faire face aux évolutions intervenues sur la commune et de s'adapter à la législation, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et n°2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux et détermine les conditions de l'indemnisation de ces périodes.

Sur proposition du responsable des services techniques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE l'organisation suivante à compter du 15 avril 2025 :
 - o Mise en place d'une période d'astreinte d'exploitation de semaine du lundi soir au lundi matin suivant pour un agent technique à tour de rôle du lundi suivant le 15 avril au lundi suivant le 15 novembre. Cette astreinte intègre les fermetures de bâtiments communaux en soirée et permet d'assurer une présence les après-midis et soirées lors de la mise en place des horaires d'été en juin-juillet-août de 6h30 à 14h30.
 - o Mise en place d'une période d'astreinte d'exploitation de semaine et de veille hivernale du lundi soir au lundi matin suivant pour le responsable des services techniques et son adjoint à tour de rôle du lundi suivant le 15 novembre au lundi suivant le 15 avril.
 - o Maintien d'une période d'astreinte d'exploitation hivernale de week-end (du vendredi après-midi au lundi matin suivant) afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas) pour un agent technique + 2 agents en renfort du week-end suivant le 15 novembre au week-end suivant le 15 avril.

- FIXE la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique : Adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFEAUX, le 28 mars 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Le secrétaire de séance
Jean-Luc CHAVANA